

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2023

---

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION  
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° CD54

présenté par

M. Rancoule, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, M. Meurin, Mme Cousin,  
M. Villedieu, Mme Alexandra Masson, M. Grenon, Mme Da Conceicao Carvalho et M. Dragon

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant:**

Dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs, les industries du tabac financent une campagne de sensibilisation et de prévention des risques de feux de forêt et de végétation avec l'appui du ministère en charge de l'environnement, du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'agriculture, de l'Office national des forêts, de Météo-France et du Centre national de la propriété forestière.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir des campagnes dans les médias avant la saison estivale sur le risque incendie.

Financées par les industries du tabac dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs, ces campagnes seraient complémentaires de la volonté de la proposition de loi d'interdire de fumer dans les forêts. Toute action de répression doit aussi être suivie par une logique de prévention en amont.

Ainsi, une campagne de sensibilisation et de prévention des risques de feux de forêt et de végétation permettrait de sensibiliser tous les concitoyens aux bons réflexes pour éviter les incendies et s'en protéger. Cela est encore plus vrai dans une logique d'exode relatif des villes vers les campagnes et l'arrivée importante de néo-ruraux souvent non conscients des bons réflexes à adopter.

La campagne de prévention doit nécessairement porter à la fois sur les feux de forêt, mais également sur tous les autres feux de végétation (friches, bords de voies routières et ferrées, champs, landes, fougères...).